

Hoist Safety Stats and Facts – French



FAITS

1. **Risques de Surcharge et de Défaillance Structurelle** : les palans peuvent se renverser ou s'effondrer s'ils sont surchargés ou si les opérateurs n'ont pas reçu une formation approfondie sur la capacité de charge et le gréement. Vérifiez minutieusement les capacités de charge et utilisez des dispositifs de mesure de la charge.
2. **Risques de Choc** : les chutes de charges provenant de palans ou de grues suspendus sont fréquentes : 37 % des incidents impliquent des travailleurs écrasés. Il est essentiel d'utiliser correctement les cordes de guidage, les zones d'exclusion et les casques.
3. **Risques D'Enchevêtrement et de Pincement** : les tambours, les poulies et les câbles métalliques des palans présentent des risques d'entraînement. Veillez à installer des protections, des marquages de sécurité et des dispositifs de verrouillage/étiquetage pendant la maintenance.
4. **Risques Électriques** : certains palans fonctionnent à proximité de lignes électriques ou utilisent des moteurs électriques, ce qui présente un risque d'électrocution si des gants isolants ne sont pas utilisés et si une distance de sécurité n'est pas maintenue.
5. **Défaillance Mécanique due à un Mauvais Entretien** : l'absence d'inspections et d'entretien réguliers entraîne des ruptures de câbles métalliques, des défaillances des freins et des pannes mécaniques. Des contrôles quotidiens conformes aux normes OSHA sont obligatoires.
6. **Erreur de l'Opérateur et Mauvaise Communication** : environ 90 % des accidents impliquant des grues/palans sont dus à une erreur humaine. Une formation insuffisante, une mauvaise signalisation ou un manque d'attention y contribuent de manière significative.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont 21 % (1 090 cas) dans le secteur de la construction. Les décès liés aux appareils de levage (par exemple, heurtés par des charges, chutes) représentaient environ 5 % des décès dans le secteur de la construction, soulignant la nécessité de porter des casques de sécurité, d'utiliser des HVSA et de mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes.
- En 2024, la protection contre les chutes (29 CFR 1926.501) occupait la première place des infractions dans le secteur de la construction (5 423 citations), suivie par les infractions relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) en sixième position (1 876 citations), souvent dues à l'absence de casques de sécurité ou de HVSA lors des opérations de levage. Les infractions relatives aux grues et

- aux appareils de levage (29 CFR 1926.753) étaient également fréquentes.
- Une étude du NIOSH réalisée en 2022 a révélé que l'utilisation appropriée de casques de sécurité et de dispositifs de protection contre les chutes réduisait de 25 % les blessures par choc lors des tâches liées au levage, mais que 30 % des travailleurs n'avaient pas reçu une formation adéquate sur les EPP.
 - WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique (2020-2023), les incidents liés aux appareils de levage (par exemple, les chutes de charges) représentant environ 10 % de ces décès. Les casques de sécurité et les dispositifs de protection contre les chutes sont essentiels pour réduire ces risques.
 - Les données du CCHST pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port du casque de sécurité, le port de vêtements haute visibilité et l'utilisation de dispositifs antichute ont réduit de 22 % les blessures liées aux appareils de levage, en particulier lors du gréement ou de l'arrimage des charges.
 - En 2024, l'Ontario a introduit des amendes pouvant atteindre 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPP, ce qui a eu un impact sur les entreprises de construction qui ne fournissaient pas d'équipement de sécurité adéquat pour les opérations de levage.